

Conditions générales WindowMaster Focair AG, Suisse

1. Domaine d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales (« CG ») régissent toutes les relations juridiques (notamment les offres, les négociations contractuelles, la conclusion de contrats ainsi que l'exécution de contrats, etc.) entre la société WindowMaster Focair AG, Suisse (« WMF ») et la partie contractante (désignée individuellement par l' « Auteur de la commande », l' « Acheteur » ou le « Client », ci-après désignée par le « Client »), sauf stipulation contraire expresse par écrit (WMF et le Client sont désignés individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties »).
- 1.2. Le conseil, l'étude de projet, le montage, la gestion de projet, la mise en service, le service et la maintenance ainsi que le suivi ne sont inclus dans le contenu de notre livraison que s'ils ont été expressément acceptés dans l'étendue à titre de prestations dans notre offre ou notre confirmation de commande ou notre contrat.
- 1.3. En fonction de l'offre, de la confirmation de commande ou du contenu du contrat, des conditions particulières s'appliquent auxdites prestations conformément au paragraphe 1.2, qui prévalent sur les présentes CG. La même disposition s'applique en ce qui concerne les exigences générales du processus de commande et la reprise par WMF de produits achetés (retours de marchandises).

2. Généralités et formation du contrat

2.1. Le contrat est formé par l'acceptation conforme, dans le délai imparti et par écrit de l'offre de WMF par le Client ou à la réception

- de la confirmation écrite selon laquelle WMF accepte la commande (la « Confirmation de la commande »). La Confirmation de la commande vaut signature d'un contrat entre les Parties ou exécution de la commande par WMF.
- 2.2. Les offres de WMF qui ne fixent aucun délai d'acceptation sont fermes pendant un délai de 30 jours civils à compter de l'expédition ou de la date de l'offre.
- 2.3. Les conditions générales ou autres documents contractuels du Client ne sont valables que s'ils ont été acceptés par écrit et expressément par WMF.
- 2.4. Tous les accords et toutes les déclarations légalement pertinentes des Parties nécessitent la forme écrite sous peine de nullité conformément au paragraphe 18.3 des présentes CG.

3. Étendue des prestations

- 3.1. Les prestations de WMF (à savoir les marchandises et les produits ou les prestations conformément au paragraphe 1.2) sont énoncées dans la confirmation de commande, y compris toutes les annexes éventuelles (par exemple, échantillons, prototypes, dessins entre autres), ou le contrat conclu séparément avec le Client (la/les « **Prestation(s)** »).
- 3.2. Si dans un cas particulier il n'y a ni confirmation de commande ni conclusion d'un contrat, auquel cas l'étendue des prestations découle de l'offre de WMF.
- 3.3. La masse, les poids, les dessins, les illustrations et les prestations qui ne sont pas énoncés de manière explicite dans l'offre ou la confirmation ou le contrat sont uniquement à titre indicatif et ne sont nullement des qualités





- garanties conformément au paragraphe 13.3 des présentes CG.
- 3.4. Un éventuel marquage CE pour les fenêtres, les portes ou autres éléments de construction, qui doit être apposé ou obligatoire sur nos marchandises et produits, ne fait pas partie intégrante de la livraison. Par ailleurs, les plans de montage et les schémas de câblage sont facturés séparément.
- 3.5. Les modifications ultérieures des livraisons qui découlent des exigences statiques ou des écarts de construction ou ont lieu en complément à la demande du Client sont confirmées quant à leur caractère obligatoire par WMF moyennant une confirmation écrite de la modification par le Client. À défaut d'opposition écrite dans un délai de 8 jours civils depuis sa notification, la confirmation de modification est réputée être approuvée sans réserve par le Client. Le calcul du prix est conforme au paragraphe 6.6.
- 3.6. WMF a le droit de transmettre en tout ou en partie l'exécution des livraisons et prestations contractuelles à un tiers.

4. Échantillons, prospectus, plans et dessins entre autres

- 4.1. Les prospectus, les catalogues ou autre matériel publicitaire sont sans engagement, sauf accords contraires, et ne contiennent aucune garantie sur les qualités des marchandises et produits conformément au paragraphe 13.3 des présentes CG.
- 4.2. WMF se réserve tous les droits des documents relatifs aux offres, échantillons, prototypes, dessins, plans ainsi que les documents techniques. Le Client reconnaît lesdits droits et s'abstiendra de mettre à la disposition de tiers, en tout ou en partie, les documents relatifs aux offres, les échantillons, les prototypes, les dessins, les plans ainsi que les documents techniques, sans l'autorisation écrite préalable de WMF, et de les utiliser à des fins autres que celles convenues
- 4.3. Si les livraisons incluent également un logiciel, auquel cas le droit non exclusif et incessible

- d'utilisation du logiciel aux fins convenus est accordé au Client à la formation du contrat. Le Client n'est pas autorisé à faire des copies (sauf aux seules fins d'archivage, de recherche d'erreurs ou de remplacement des supports de données défectueux) ou à des fins de mise à jour, de mise à niveau ou autre extension du logiciel. Sans l'accord écrit préalable de WMF, le Client n'est pas autorisé à décoder ou à rétroconcevoir le logiciel. Si le Client viole cette disposition, auquel cas WMF a le droit de révoquer sans délai l'utilisation du logiciel.
- 4.4. Le Client s'engage à vérifier l'exactitude de la masse contenue dans les plans. La vérification doit être effectuée immédiatement à la réception des plans et toutes les modifications éventuelles doivent être notifiées sans délai à WMF
- 4.5. Un plan de projet contresigné et validé par les Parties avec les spécificités techniques y afférentes revêt un caractère contraignant.

5. Productions spéciales

- 5.1. Même si le Client supporte tous les frais d'une production spéciale, cette dernière demeure la propriété intellectuelle de WMF. Si WMF doit livrer des produits conformément aux dessins, échantillons ou modèles du Client, le Client garantit que les droits de propriété de tiers ne soient pas ainsi violés, et il s'engage à libérer WMF de toutes les prétentions de tiers en raison de droits de propriété et à l'indemniser pleinement, notamment à régler le prix d'achat total des produits livrés, mais non utilisables en raison de la violation d'un droit de propriété.
- 5.2. Si les plans et les spécifications fournis par le Client conformément à l'estimation de WMF s'avèrent incomplets, risqués sur le plan technique ou non exécutoires, WMF a le droit, après mise en demeure écrite, en faisant valoir des dommages-intérêts, de résilier le contrat.

6. Prix

6.1. Tous les prix s'entend nets, départ usine, en francs suisses, sans aucune déduction, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en sus et





- prélèvements obligatoires conformément au paragraphe 6.4.
- 6.2. Tous les frais annexes, par exemple pour le transport, l'assurance, les autorisations d'exportation, de transit, d'importation et autres autorisations ainsi que les constatations authentiques sont à la charge du Client.
- 6.3. Sauf convention contraire, les offres de prix pour les commandes ultérieures sont sans engagement.
- 6.4. Les impôts, y compris la TVA, les prélèvements, les droits, les cotisations de sécurité sociale et autres, que WMF ou son personnel doit régler dans le cadre du contrat ou de l'exécution de ce dernier, ainsi que les frais administratifs y afférents sont à la charge du Client.
- 6.5. WMF se réserve le droit d'ajuster les prix desdites livraisons et prestations si les salaires ou les prix des matériaux changent entre la remise de l'offre ferme, de la confirmation de commande ou de la conclusion du contrat et la fourniture des prestations contractuelles.

 Un ajustement adéquat des prix a également lieu lorsque :
 - a) le délai de livraison est prolongé ultérieurement compte tenu de l'un des motifs indiqués au paragraphe 10.4;
 - b) la nature et l'étendue des prestations convenues sont modifiées ;
 - c) le matériel ou la réalisation subissent des modifications, car les documents fournis par le Client ne correspondaient pas aux conditions réelles ou étaient incomplets.
- 6.6. Avec la confirmation de la modification conformément au paragraphe 3.5, le Client s'engage à prendre en charge complètement les frais supplémentaires encourus (par exemple, frais de matériel, travail fourni, etc.) en plus du prix convenu initialement. Le Client demeure lié au contrat ou bien l'ajustement de prix causé par la modification ne l'autorise en aucun cas à résilier le contrat.
- 6.7. Les frais de montage éventuels sont en principe à la charge du Client. Si ce dernier mandate WMF pour le montage, auquel cas

les frais sont indiqués séparément dans la confirmation de commande ou le contrat.

7. Conditions de paiement

- 7.1. Sauf convention contraire, les montants facturés sont exigibles sans déduction d'escompte, de frais de gestion, d'impôts, prélèvements, taxes, droits de douane et autres dans un délai de 21 jours civils suivant la date de facturation. Si aucun paiement n'est effectué à l'échéance, le Client est constitué en demeure sans que cela ne nécessite une mise en demeure particulière. Dans ce cas WMF, sous réserve de la revendication d'autres droits, est autorisée à infliger des intérêts de retard de 5 % par an. Il n'est pas dérogé à l'obligation du Client d'obtenir un paiement aux termes du contrat.
- 7.2. Le Client ne peut ni retenir ni déduire des paiements en raison de réclamations, de prétendus droits ou de créances en contrepartie non reconnues par écrit par WMF.
- 7.3. Les délais de paiement doivent également être respectés lorsque l'expédition, le transport, le montage éventuel ou la réception de livraisons pour des motifs non imputables à WMF, est retardé(e) ou rendu(e) impossible ou lorsque des parties non essentielles des livraisons manquent ou des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires, qui n'empêchent pas l'utilisation des livraisons.
- 7.4. Si l'acompte ou les sûretés à constituer ne sont pas fournis conformément au contrat, WMF peut soit maintenir le contrat ou résilier ce dernier, et il est dans tous les cas autorisé à réclamer des dommages-intérêts, y compris la réparation du manque à gagner. Si le Client est de nouveau constitué en demeure à l'égard d'un autre paiement, quel qu'en soit le motif, ou WMF a de sérieuses raisons de craindre en raison d'un événement survenu après la conclusion du contrat, de ne pas recevoir les paiements du Client dans leur intégralité ou dans le délai imparti, elle est en droit de suspendre l'exécution du contrat et de retenir les livraisons prêtes à être expédiées, jusqu'à ce que soient convenues de nouvelles





- conditions de paiement et de livraison et que WMF ait obtenu des sûretés suffisantes, auquel cas WMF a le droit de résilier le contrat et de demander des dommages-intérêts.
- 7.5. Si le volume de livraison et de prestation diminue en raison des modifications de la commande du Client ou le Client est constitué en demeure, auquel cas WMF n'est plus tenue par les rabais et escomptes accordés.

8. Réserve de propriété

Les marchandises et les produits livrés par WMF demeurent la propriété de WMF jusqu'à leur paiement intégral. Le Client s'engage, en cas de mesures visant à protéger la propriété de WMF, à coopérer et autorise WMF de manière irrévocable à inscrire à ses frais la réserve de propriété convenue au registre public déterminant dans sa version respectivement en vigueur. En cas d'omission, le Client répondra pleinement à l'égard de WMF.

Obligation de coopération du Client

- 9.1. Le Client s'engage à accomplir dans les règles de l'art tous les actes préparatoires et de soutien en ce qui concerne les livraisons de WMF. Notamment, le Client doit mettre à disposition en temps utile les informations nécessaires pour les marchandises et les produits et les moyens matériels, et doit attirer l'attention par écrit de WMF sur les éventuelles prescriptions administratives spécifiques et autres prescriptions, directives et particularités. De même, le Client est tenu d'informer WMF par écrit des exigences de fonctionnalité technique qui divergent des recommandations des standards de l'industrie ou données par WMF.
- 9.2. Le Client prend toutes les mesures nécessaires afin que les prestations puissent être commencées dans le délai imparti et qu'elles puissent être fournies sans empêchement ni interruption.

- 9.3. Le Client s'engage à respecter les éventuelles instructions de WMF concernant la ou les livraisons.
- 9.4. Lors des travaux de montage, de mise en service et de maintenance ainsi que de suivi, le Client doit en particulier honorer également les obligations ci-dessous (liste non exhaustive) :
 - a) Prise de toutes les mesures de prévention des maladies et des accidents.
 - b) Octroi de l'accès nécessaire, de même possibilité de stationnement et d'entreposage à proximité immédiate.
 - Mise à disposition gratuite des dispositifs de levage requis, échafaudages et autres équipements, qui sont nécessaires aux fins considérées.
 - d) Mise à disposition de professionnels et d'assistants qualifiés avec les outils et les équipements nécessaires. Ces employés doivent suivre les instructions de travail du personnel de WMF; une relation de travail ou autre relation juridique à l'égard de WMF n'est en aucun cas ainsi établie.
 - e) Mise à disposition de consommables et du matériel d'installation nécessaires, de produits de nettoyage et de petit outillage.
 - f) Mise à disposition de l'énergie électrique et de l'éclairage nécessaires (y compris les raccordements nécessaires jusqu'au poste de travail, et combustibles).
 - g) Mise à disposition de moyens de communications suffisants, au minimum une ligne téléphonique et un modem PC.
 - h) Mise à disposition du logiciel requis par WMF.
- 9.5. Les équipements mis par le Client à la disposition de WMF sont restitués au Client à l'issue de la prestation de services.

10. Délai de livraison, retards de livraison et transfert des risques

10.1. WMF livre les marchandises et les produits à l'adresse respectivement convenue avec le





- Client. La livraison est effectuée départ usine aux risques et périls du Client et à ses frais.
- 10.2. Les profits et les risques sont transférés au Client à l'expédition des livraisons (notamment les marchandises et les produits) départ usine. Si la livraison, pour des motifs non imputables à WMF, est retardée ou empêchée (par exemple, en raison d'un refus de livraison de la part du Client, de l'ajournement d'un délai, etc.), les risques à la date initialement prévue pour la livraison départ usine (marchandise prête à être expédiée) sont transférés au Client et les marchandises et les produits sont entreposés pour le compte et aux risques et périls du Client.
- 10.3. Le respect d'un délai de livraison prévoit l'accomplissement de toutes les obligations contractuelles et extracontractuelles du Client (notamment conformément au paragraphe 9) vis-à-vis de WMF.
- 10.4. Le délai de livraison est prolongé de manière appropriée :
 - a) dans la mesure où WMF ne met pas à disposition en temps utile ou ne met pas à disposition complètement les informations nécessaires à la fourniture des prestations ou le Client a modifié ultérieurement lesdites informations;
 - b) dans la mesure où le Client ou un tiers est en retard quant aux travaux qu'il doit effectuer ou aux obligations qu'il doit honorer:
 - c) si des obstacles surviennent que WMF ne peut surmonter en dépit de la mise en œuvre de la précaution offerte, indépendamment du fait qu'ils se produisent chez WMF, chez le Client ou chez un tiers. Lesdits obstacles étant notamment un cas de force majeure, un incendie, des restrictions d'importation et/ou d'exportation, des mesures administratives, une grève, un blocage, une émeute, des intempéries, etc.; ou
 - d) si d'autres événements qui ne sont pas imputables à WMF interviennent.
- 10.5. Si une livraison s'avère impossible en raison d'un événement prévu au paragraphe10.4, si

- elle est rendue bien plus difficile ou devenue considérablement plus chère, auquel cas WMF est libérée de l'obligation de livraison ou de prestation, sans être tenue de verser une indemnisation. WMF en informera sans délai le Client et les raisons pour lesquelles un tel événement s'est produit.
- 10.6. Si WMF est constituée en demeure, en tout ou en partie, quant à une livraison ou à une prestation (en dehors du champ d'application du paragraphe 10.4), auquel cas le Client doit fixer un délai supplémentaire raisonnable à WMF de 21 jours civils au minimum.
- 10.7. Si un délai ou une date spécifique a été convenu(e) en lieu et place d'un délai de livraison, auquel cas ce dernier équivaut au dernier jour d'un délai de livraison; qui s'applique par analogie aux paragraphes 10.3 et suivants.
- 10.8. Les droits du Client découlant des retards dans le cadre de l'exécution du contrat ou s'y rapportant sont expressément et définitivement régis par ce paragraphe 10. Les autres droits du Client qui en découlent sont expressément exclus, sauf si WMF a occasionné le retard de manière délibérée ou par négligence grossière. En aucun cas des peines conventionnelles infligées, quelles qu'elles soient, et autres dommages consécutifs et manque à gagner ou autres ne sauraient être remboursés au Client.

11. Durée du travail

WMF notifie la durée du travail par écrit au Client au moins 10 jours civils avant le délai considéré. Sous réserve du respect de prescriptions contraignantes divergentes sur le site d'intervention, les principes ci-dessous sont applicables en l'occurrence :

- a) La durée du travail hebdomadaire normale est répartie en général sur 5 jours (à savoir du lundi au vendredi).
- b) Concernant la répartition de la durée du travail, WMF tiendra compte dans la mesure du possible et de ce qui est acceptable des réalités opérationnelles du Client et des situations locales. La durée du





- travail journalière normale se situe entre 7h00 et 17h00.
- c) Tout éventuel travail pendant le week-end (c'est-à-dire le samedi et le dimanche) et au-delà des durées de travail découlant du paragraphe 11, lettres a) et b) n'est possible que par consentement mutuel des parties et doit être rémunéré séparément par le Client. WMF notifie le taux horaire applicable au Client, par écrit; les paragraphes 6 et 7 sont applicables par analogie.

12. Vérification, réception des livraisons et réclamations

- 12.1. WMF vérifiera les livraisons avant expédition, si telle est la pratique usuelle. Si le Client exige des vérifications plus approfondies, par exemple une vérification des normes de construction avant réception, auquel cas cette dernière doit être convenue par écrit et rémunérée par le Client.
- 12.2. Les réclamations relatives à l'expédition ou au transport (par exemple, dommages au cours du transport) doivent être formulées par le Client à la réception de la livraison ou des documents de transport (par exemple, par une mention sur le bordereau ou le bon de livraison) exclusivement et immédiatement auprès du transporteur concerné et en informera WMF par écrit. L'assurance (à savoir l'assurance relative à l'expédition et au transport) contre les dommages, quels qu'ils soient, incombe au Client.
- 12.3. Le Client doit vérifier immédiatement, méticuleusement et de manière approfondie la livraison (notamment les marchandises et les produits), au plus tard toutefois dans un délai de 5 jours civils suivant la réception et dans tous les cas avant toute transformation, et notifiera à WMF sans délai par écrit toute réclamation éventuelle. En cas d'omission de sa part, les livraisons sont réputées être acceptées.
- 12.4. Si les défauts constatés sont imputables à WMF, auquel cas WMF les supprimera dans

les plus brefs délais ; le Client doit pour ce faire lui accorder suffisamment de temps. Une vérification des normes de construction avant réception a lieu après la suppression des défauts à la demande du Client ou de WMF. L'exécution d'une vérification des normes de construction avant réception ainsi que la fixation des conditions correspondantes doivent être convenues séparément.

13. Garantie

13.1. Délai de garantie : le délai de garantie est fixé à 12 mois. Si le Client a qualité de consommateur conformément aux dispositions correspondantes du droit suisse des obligations, les délais de garantie légaux sont applicables. Il court dès que les livraisons quittent l'usine conformément au paragraphe 10.1 ou à leur réception ou, si WMF a également effectué le montage ou la mise en service, dans le respect de la condition y afférente. Si l'expédition, le transport, le montage ou la mise en service éventuel(le) ou la réception est retardé(e) pour des raisons non imputables à WMF, auquel cas le délai de garantie expire au plus tard 18 mois suivant la notification de la marchandise prête à être expédiée.

Pour les parties améliorées ultérieurement des livraisons, le délai de garantie court de nouveau et dure 9 mois à compter de la suppression des défauts ou de la réception, au plus tard toutefois à l'expiration d'un délai qui correspond au double du délai de garantie conformément au paragraphe précédent. Le délai de garantie prend fin de manière anticipée, si le Client ou un tiers effectue des modifications ou des réparations d'une manière inadaptée sur les livraisons ou si le Client, en cas de survenance d'un défaut, ne prend pas directement toutes les mesures visant à atténuer le préjudice ou ne donne pas à WMF l'occasion de supprimer le défaut.

13.2. Responsabilité en cas de matériel, de construction ou d'exécution entaché(e) de vice : si des parties des livraisons s'avèrent entachées de vice ou inutilisables en raison de





matériaux défectueux, d'une construction défectueuse ou d'une exécution défectueuse avant l'expiration du délai de garantie, preuve à l'appui, auquel cas WMF réparera, sur injonction écrite du Client, ces parties dans un délai raisonnable, à sa discrétion, ou effectuera une livraison de remplacement y afférente, dans la mesure où le Client a notifié par écrit les défauts à WMF pendant le délai de garantie immédiatement après leur constatation. Pour ce faire, le Client doit accorder suffisamment de temps à WMF. Les parties remplacées deviennent la propriété de WMF. WMF supporte les frais engagés d'amélioration ultérieure engagés dans son usine. Si l'amélioration ultérieure des livraisons s'avère impossible dans l'usine de WMF, les frais y afférents, dans la mesure où ils dépassent les frais de transport, de personnel et d'hébergement habituels ainsi que les frais de montage et de démontage des pièces défectueuses sont supportés par le Client. S'il ne s'agissait que de livraisons de marchandises ou de produits (sans prestations supplémentaires conformément au paragraphe 1.2), auguel cas les marchandises et les produits défectueux doivent être retournés par le Client, aux frais de WMF; les autres frais y afférents sont supportés par le Client (notamment les frais de montage et de démontage des pièces défectueuses, mise en marche, etc.).

13.3. Qualités garanties: les qualités garanties des livraisons (notamment en cas de marchandises et de produits) ne sont que les qualités qui ont été expressément désignées comme telles dans la confirmation de la commande ou dans les contrats conclus avec le Client. La garantie est applicable jusqu'à l'expiration du délai de garantie conformément au paragraphe 13.1. La preuve des qualités garanties a lieu lors de l'éventuelle vérification au moment de la réception.

Si les qualités garanties ne sont pas remplies ou ne sont remplies que partiellement auquel cas WMF effectuera des améliorations ultérieures ou effectuera une livraison de remplacement, à sa discrétion. Pour ce faire, le Client doit accorder suffisamment de temps à WMF.

Si une amélioration ultérieure s'avère infructueuse ou si elle n'est réussie qu'en partie, auquel cas le Client a droit à une réduction appropriée du prix. Si le défaut en question est considérable de sorte qu'il ne puisse être supprimé dans un délai raisonnable, et les livraisons ne sont pas utilisables aux fins convenues ou ne sont utilisables que dans une proportion considérablement réduite, auquel cas le Client a le droit de refuser la réception de la partie défectueuse des livraisons ou si une réception partielle ne lui est pas économiquement acceptable, de résilier le contrat. WMF est dans ce cas uniquement tenue de rembourser, sans intérêts, le prix payé pour le retour des parties concernées des livraisons.

- 13.4. Exclusions de la responsabilité en cas de défauts : WMF décline toute responsabilité de l'état non conforme au contrat des livraisons imputable au Client en personne. La responsabilité personnelle est engagée en cas d'état non conforme au contrat découlant notamment d'une erreur de manipulation, d'un montage, d'une manipulation, d'une mise en service ou d'une maintenance défectueux/se ou par négligence, en raison d'une sollicitation excessive des marchandises et des produits ou des objets en rapport en avec derniers (par exemple, fenêtres et portes) sur lesquels reposent les dommages causés par le nonrespect des prescriptions d'exploitation et de combustibles inadéquats. WMF décline en outre toute responsabilité de l'état non confirme au contrat en raison d'une usure naturelle, d'une utilisation non appropriée par un tiers, de l'utilisation de pièces de rechange ou d'un matériau du Client ou de tiers, de l'entretien par des tiers, de la survenance de catastrophes naturelles ou d'accidents.
- 13.5. Exclusivité des droits à une garantie : les droits à une garantie du Client sont régis exclusivement et définitivement dans le présent paragraphe 13. Toute autre garantie y





- afférente est exclue. La limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de négligence grossière ou de faute intentionnelle de WMF.
- 13.6. Responsabilité au titre des obligations accessoires : en cas de conseil inapproprié et autre ou de violation des obligations annexes, quelles qu'elles soient, WMF répond l'égard de WMF uniquement en cas de négligence grossière ou de faute délibérée.

14. Non-exécution du contrat en bonne et due forme

- 14.1. Dans tous les cas non expressément régis par les présentes CG de non exécution du contrat en bonne et due forme, le Client doit fixer un délai raisonnable à WMF et notifier expressément WMF en quoi consiste la non exécution du contrat en bonne et due forme.
- 14.2. Si ledit délai supplémentaire expire de manière infructueuse et que cela est imputable à WMF, auquel cas le Client a le droit, en ce qui concerne les parties des livraisons ou des prestations, qui n'ont pas été exécutées en bonne et due forme, de demander une réduction appropriée du prix ou de résilier le contrat. En cas de résiliation, WMF s'engage uniquement à rembourser, sans intérêts, le prix réglé pour le retour des parties concernées des livraisons.

15. Limitation et exclusion de responsabilité

15.1. Tous les droits du Client à la réparation des dommages qui ne sont pas causés aux livraisons elles-mêmes, par exemple la réparation de l'arrêt de production, des pertes de jouissance, de la perte commerciale ou de clientèle, le manque à gagner, la perte de fonds de commerce ou d'une affaire commerciale, les droits de tiers ou la réparation de dommages indirects ou consécutifs, quel qu'en soit le motif (de manière contractuelle ou extracontractuelle) faisant valoir lesdits dommages, sont exclus.

- 15.2. La responsabilité au titre de dommages directs découlant du contrat ou s'y rapportant ou de son exécution non conforme est limitée dans l'ensemble au prix acquitté par le Client au titre des livraisons et des prestations fournies.
- 15.3. Cette limitation et exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas de négligence grossière ou de faute intentionnelle. Toute responsabilité en cas de dommages qui ont été causés par le comportement de légèreté ou de négligence, est ainsi exclue.
- 15.4. Les droits du Client découlant du contrat ou s'y rapportant ou de son exécution non conforme sont expressément et définitivement régis par les présentes CG.

16. Cession de sûreté

Pour garantir toutes les créances existantes et futures découlant des présentes CG entre le Client et WMF, les Parties conviennent de ce qui suit :

- 16.1. Si le Client revend les marchandises et les produits dans le cadre de son exploitation commerciale habituelle à des tiers et est constitué en demeure quant au paiement de la ou des factures conformément aux paragraphes 6 et 7, sont cédées les créances ultérieures du Client vis-à-vis des tiers à hauteur du prix convenu entre WMF et le Client en raison de la revente de ces marchandises et produits à WMF. Sauf indication contraire, WMF accepte ladite cession.
- 16.2. Si les marchandises et les produits sont intégrés par le Client ou dans sa commande en tant que partie constitutive sur le terrain d'un tiers, auquel cas le Client cède par les présentes à WMF les créances futures qui lui reviennent vis-à-vis dudit tiers, contre rémunération à hauteur du prix convenu entre WMF et le Client découlant de la revente ou de l'utilisation ultérieure de ces marchandises et produits avec tous le droits accessoires, y compris le droit à la constitution d'un droit de gage d'un artisan du bâtiment. Sauf indication contraire, WMF accepte ladite cession.





- 16.3. Si les marchandises et les produits sont intégrés en tant que parties constitutives du terrain du Client, auquel cas le Client cède par les présentes à WMF les créances nées d'une cession du terrain ou des droits sur le terrain à hauteur du prix convenu entre WMF et le Client découlant de la revente de ces marchandises et produits avec tous les droits accessoires. Sauf indication contraire, WMF accepte ladite cession.
- 16.4. Dans les cas prévus par le paragraphe 16.2, alinéa f, le Client est autorisé à prélever les créances dans la mesure où il honore ses obligations de paiement conformément aux paragraphes 6 et 7 vis-à-vis de WMF.

17. Modifications des conditions générales

- 17.1. WMF peut à tout moment modifier les présentes CG.
- 17.2. Le Client en sera informé de manière prioritaire par écrit ou de toute autre manière appropriée.
- 17.3. Après notification fructueuse, les CG modifiées sont réputées être approuvées et acceptées par le Client, s'il ne soulève aucune objection écrite y afférente dans un délai de 30 jours civils suivant la notification correspondante.

18. Dispositions finales

- 18.1. Si certaines dispositions des présentes CG sont en tout ou en partie non valables ou non exécutoires, il n'est pas dérogé à la validité des dispositions restantes des CG.
- 18.2. Toute modification du contrat nécessite la forme écrite sous peine de nullité.
- 18.3. Les notifications écrites peuvent être adressées par lettre, par courrier électronique ou par fax.
- 18.4. Ces conditions générales existent aussi en allemand. En cas de contradictions entre la version allemande et française des CG, la version allemande (texte allemand) prévaut.

19. Juridiction compétente et droit applicable

- 19.1. Toutes les relations juridiques du Client avec WMF découlant des présentes CG ou du contrat ou s'y rapportant sont régies par le droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).
- 19.2. La juridiction compétente pour toutes les procédures découlant des présentes CG ou du contrat ou s'y rapportant entre WMF et le Client est Olten-Gösgen (SO), en Suisse. WMF est toutefois autorisée à engager des poursuites à l'encontre du Client au siège ou au domicile de ce dernier.

